



GÉTUDES
CONSULTANTS

17

Ville de JONZAC

Service public de l'assainissement

Conseil municipal du _____ 2023

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Exercice
2022



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Jonzac a assuré la compétence assainissement collectif sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2019. La compétence assainissement, transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, a été déléguée à la commune dans le cadre d'une convention.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. A l'issue de la procédure de remise en concurrence, la commune a reconduit **VEOLIA** comme exploitant du service d'assainissement collectif. Le nouveau contrat a débuté le **1^{er} janvier 2020** et arrivera à échéance le **31 décembre 2025**.

Le service d'assainissement reçoit également des effluents des communes de St Germain de Lusignan et de St Martial de Vitaterne.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Les obligations en matière d'hygiénisation des boues ont été simplifiées début 2023 ; cela pourra conduire à un éventuel avenant en 2023 avec la possibilité d'un retour à l'épandage des boues.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

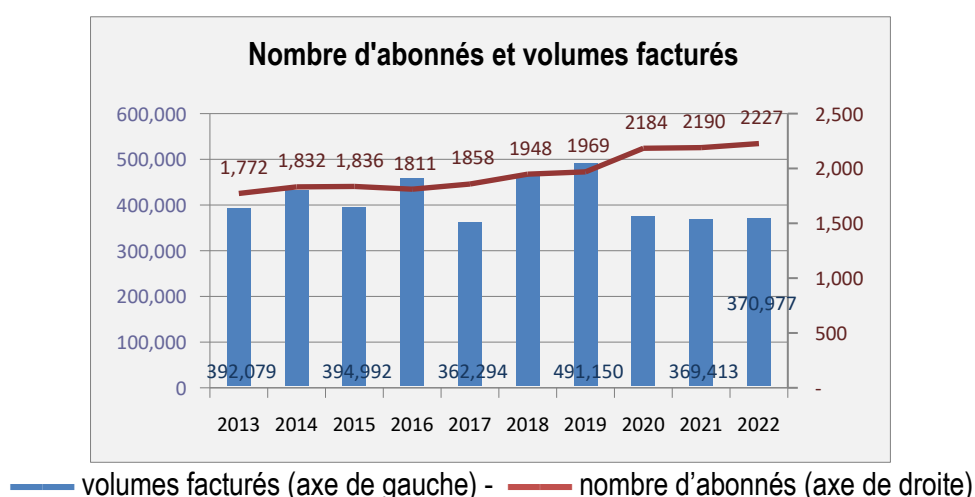
1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale – Jonzac (INSEE 2020)	3 766
<i>hors population comptée à part</i>	224
Estimation du nombre d'habitants desservis	3 009 (VEOLIA) ou estimé à 2 670 <i>(compte tenu d'un ratio de 1,2 hab / foyer)</i>
Nombre d'usagers domestiques	2 225
Nombre d'autorisation de déversement	2
Nombre d'abonnés potentiels	environ 2 400
Volumes facturés aux abonnés (m³)	370 977
Volumes importés (m³)	41 328
Volumes exportés (m³)	-
Date d'approbation du zonage	11 décembre 2006
Date Commission de contrôle des comptes (si > 75 000€)	Commission constituée
Date réception données RPQS (1^{er} mai n+1)	15 mai 2023 version provisoire

Nombre d'abonnements et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés du service ainsi que de leur consommation annuelle.



Commentaire : la baisse des volumes observée en 2020 s'explique par la modification du mode de calcul de coefficient de pollution des effluents salés de la société Delabli / Labeyrie. Jusqu'en 2019, le coefficient était appliqué aux volumes, depuis il est appliqué aux tarifs.

La consommation moyenne des abonnés se stabilise entre 165 et 170 m³ par an, avec les industriels.



Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire total (km)	34,5	35,1	34,9	35,0	35,0	36,3	36,9
Refoulement (ml)	3 745	3 986	3 754	3 754	3 754	4 275	4 244
Gravitaire (ml)	30 789	31 151	31 151	31 268	31 268	31 973	32 603

Commentaire : l'évolution 2021 du linéaire de refoulement s'explique par l'intégration du PR Intermarché.

→ Un programme de renouvellement des réseaux et des installations est en cours de réalisation sur la base des préconisations de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement.

Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe 2013 comme échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement.

Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	STEP Chez Fouché
Capacité de l'ouvrage	876 kg/j DBO ₅ 2 100 kg/j DCO 174 kg/j NTK (azote) 50 kg/j Pt (phosphore total) 2 375 m ³ /j soit 14 600 EH
Prescription de rejets	Rejets dans La Seugne Arrêté préfectoral n°93-975 25 juin 1993 Arrêté préfectoral n°01-016-DISE/DDAF du 6 novembre 2001 Arrêté n°14EB0509 sur les micropolluants (2014)

Commentaire : l'étude d'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement collectif a été réalisée en 2021. Le renouvellement de l'arrêté d'autorisation est en cours.

Les travaux de réfection du bassin tampon, reprise des bétons et étanchéité intérieure de l'ouvrage, ont été réalisés de septembre à décembre 2022. Les travaux sur l'aire de stockage des boues en vue de la réception de bennes ont démarré.



L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Boues produites (m³)	36 350	37 768	40 808	36 431	36 431	24 274	17 999
Boues évacuées (m³)	1 203	1 193	1 042	805	660	-	-
+ COMPOSTAGE					477	441	998
Boues évacuées (tMS)	225,0	237,4	213,6	155,3	133	-	-
+ COMPOSTAGE					93,9	90,4	181,6
Polymères (kg)	4 903	5 676	5 786	6 793	4 621	5 147	4 569

Commentaire : depuis 2021, les boues produites sont valorisées en compostage, le surcoût de la filière étant pris en charge par la collectivité.

Il est rappelé qu'une fraction importante des boues produites sont générées par les rejets industriels et les matières de vidange.

La station d'épuration reçoit et traite les matières de vidange :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MDV reçues (m³)	5 233	9 931	9 261	9 152	4 022	3 953	2 804

Commentaire : VEOLIA indique avoir contacté les sociétés d'hydrocurage pour connaître la commune de provenance des matières de vidange, mais elles ne seraient pas en mesure de transmettre cette information. Elles ont l'obligation de déclarer à la DDTM le volume de matières de vidange collectées par commune mais sans identification de la station d'épuration de destination. Le cas échéant la commune ou la communauté de commune pourront imposer cette information aux vidangeurs via leur convention.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Taux de boues conformes : 100% - compostage

Commentaire : le compostage des boues a été mis en œuvre en réponse aux obligations réglementaires d'hygiénisation liées au Covid. Une réflexion est engagée courant 2023 pour un éventuel retour à l'épandage.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube
fréquence de facturation	1 relevé annuel (compteur d'eau potable) 1 estimation Facturation et encaissement distincts de l'eau potable
délibération sur les tarifs	15 décembre 2020 visée le 11 janvier 2021 15 décembre 2021 (mat. de vidange) 15 décembre 2022
participation pour le financement de l'assainissement collectif	

Présentation d'une facture d'assainissement

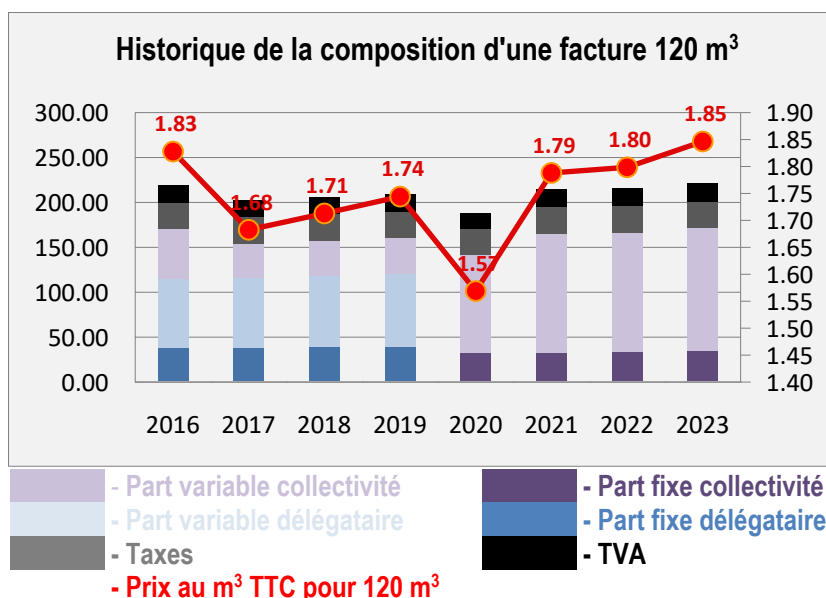
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'utilisateur.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	-	32,50	32,98	34,13	34,98
Collectivité : part variable	de 0,0918 à 0,5458	de 0,6718 à 1,1258	De 0,8554 à 1,3321	De 0,8554 à 1,3321	De 0,8823 à 1,3739
- part variable de 0 à 15 m ³	0,0918	0,6718	0,8554	0,8554	0,8823
- part variable de 16 à 120 m ³	0,3588	0,9388	1,1357	1,1357	1,1714
Taxes et redevances					
Modern. réseaux (AEAG)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Facture					
Total HT pour 120 m³	190,27	171,15	195,06	196,20	201,43
TVA (10%)	19,03	17,12	19,51	19,62	20,14
Total TTC pour 120 m³	209,30	188,27	214,57	215,82	221,57
Évolution n / n-1	+1,8%	- 10,0%	+14,0%	+ 0,6%	+ 2,7%
Dont partie fixe TTC	43,85	35,75	36,28	37,54	38,72
Prix TTC au m³	1,74	1,57	1,79	1,80	1,85

Commentaire : la collectivité fait le choix d'augmenter les deux composantes du prix en 2023. Le mètre-cube augmente globalement de 5 centimes.

Il est rappelé que le Délégué est payé directement par la collectivité et que sa rémunération n'apparaît pas sur les factures envoyées aux usagers.



Montants recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2021	CDCHS	commune	Recettes 2022
Produits nets Délégué	Redevances :		454 406 €	Redevances : 438 523 €
	Travaux :		1 505 €	Travaux : 153 €
	Autres :		- 774 €	Autres : 1 €
	Redevances (cf CA) :	677 889 €	654 761 €	Redevances (cf CA) : 632 496 €
	Travaux :	1 556 €	222 €	Travaux : 1 334 €
	Primes d'épuration :	3 466 €		Primes d'épuration : -
	Autre :		36€	Autre :

« Exploitation » : recettes issues de la vente d'eau

« Travaux » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« Autres » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)



3. Indicateurs de performance

taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

taux non évalué

Commentaire : à titre indicatif, environ 83% des abonnés du service d'eau potable sont raccordés à l'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents. Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+ 1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5 (95%)
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	0
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+ 10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+ 10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	0
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0



indice = 70

Commentaire : le délégataire doit faire un travail de complément du SIG et notamment concernant la date ou la période de pose des canalisations, connue à ce jour pour moins de 60% du réseau.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

STEP Chez Fouché – 14 600 EH	Conformité
Conformité de la collecte	CONFORME (donnée 2021)
Conformité des équipements	CONFORME (donnée 2021)
Conformité de l'autosurveillance des MDV et autres apports directs	A préciser
Conformité de la performance	CONFORME 100% (sur 24 bilans)
Micropolluants / RSDE	Campagne en 2022 Attente rapport

Commentaire : 6 campagnes d'analyse RSDE entrée/sortie de STEP ont eu lieu entre mai et octobre 2022. Le rapport final sera transmis à la Ville dès sa réception de la part du prestataire de VEOLIA. Le rapport est validé par la ville de Jonzac et transmis à la DDTM ; la ville de Jonzac devra lancer le complément à son étude de diagnostic amont RSDE (rejets de substances dangereuses dans les eaux).



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : 294 006 €
Subvention : -

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette : 385 809 €
Annuité : 18 059 €

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 131 431 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

- Poursuite du suivi permanent du réseau et de la recherche des eaux parasites
- Identifier et hiérarchiser les abonnés non domestiques pour mettre en place des arrêtés de raccordement

Dans le cadre du nouveau contrat, en vigueur au 1^{er} janvier 2020, les engagements pris par le délégataire sont les suivants :

- Sous 1 an :
 - mise en place de 2 inverseurs de courant sur la STEP et sur le PR Cellou ;
 - de 24 panneaux solaires photovoltaïques sur le toit des locaux de la STEP ;
 - de panneaux pédagogiques sur la STEP ;
 - réalisation d'un bilan carbone – rapport d'étude fourni fin 2022;
 - d'une étude d'APS pour une centrale photovoltaïque au sol
- Diagnostic permanent des réseaux ; engagements ILE de 15,4 m³/km/j en 2020 à 15,1 en 2025
- Campagne H₂S → **réalisée en 2021** - et mise en place d'un traitement H₂S sur le PR CES
- Mise en place d'un système d'hypervision
- Contrôle de 100 branchements existants par an
- Test à la fumée de 14 000 ml sur la durée du contrat
- 4 curages par an des postes sensibles (PR CES, Résidence Daniel, Mignonneau, Résidence Tourisme et Château d'eau) ; 2 / an pour les autres PR
- Campagne micropolluants



Les études visant à améliorer le service et les propositions d'amélioration du Déléataire sont :

- L'autorisation de rejet de la STEP est terminée depuis 2016, il est absolument nécessaire de la refaire
- Réaliser un avenant pour modifier la filière de traitement des boues produites
- Le délégataire insiste également sur les évolutions réglementaires qui impactent le contrat et demande d'ouvrir prochainement des discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat

PR CELLOU :

- Installer des embases de potence pour le levage et le déchargement des équipements car actuellement l'utilisation de trépieds rend la manipulation dangereuse
- Mettre en place une ventilation à demeure sur le PR Cellou afin de pouvoir intervenir en toute sécurité et sans équipements lourds

→ Avis favorable pour des raisons de sécurité - Travaux à la charge de la Ville

STEP :

- Mettre en place une échelle à crinoline et une plateforme d'accès sur la cuve DELABLI afin de sécuriser le contrôle des équipements
- Mettre en place d'une filtration sur le réseau d'eau industrielle pour éviter les bouchages fréquents sur les rampes de lavage des dégrilleurs et sur les divers équipements concernés
- Mettre en place des équipements de levage par grue avec la création d'une trappe pour l'agitateur car les accès et les moyens de levage actuels des équipements du bassin tampon ne sont pas adaptés
- Mettre en place un second automate, redondant, afin de sécuriser l'automatisation actuelle et éviter les risques de débordement ou d'altération du traitement

Réseau :

- PONT DE PIERRE : le réseau monte en charge régulièrement à cause d'une contrepente et entraîne des débordements dans le milieu naturel. Le délégataire propose de dévier une partie des effluents vers la rue Taillefer et de créer un poste de relèvement
- Revoir le système de surveillance actuel avec possibilité de surveillance de la Seugne en même temps (risque de débordement des réseaux de collecte)
- Réseau de la Prairie : mise en place d'équipements de surveillance de la hauteur des effluents afin de contrôler la mise en charge et éviter les débordements dans le milieu naturel
- Installer des débitmètres sur les canalisations d'effluents en provenance de St Martial afin de fiabiliser la connaissance des volumes transitant par le réseau de Jonzac et augmenter l'assiette de facturation le cas échéant

→ Ces investissements seraient plutôt du ressort d'Eau 17

PR Résidence Daniel et PR Mignonneau : agrandir les trappes car le passage est trop "étroit pour permettre le passage des pompes. Les refoulements intérieurs sont également à reprendre.

PR AVENUE GAMBETTA : Aménager un accès au poste

PR CHAMPAGNAC : Installer un compteur sur la canalisation de réception des effluents provenant de l'usine eau potable (PR Champagnac)

→ Avis défavorable - Véolia doit prendre contact avec la SAUR pour optimisation des rejets



Les études engagées par la Ville sont :

- **Programme de travaux réseaux et travaux station d'épuration**

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues

nombre de demandes : 0
montants des abandons : 0 €

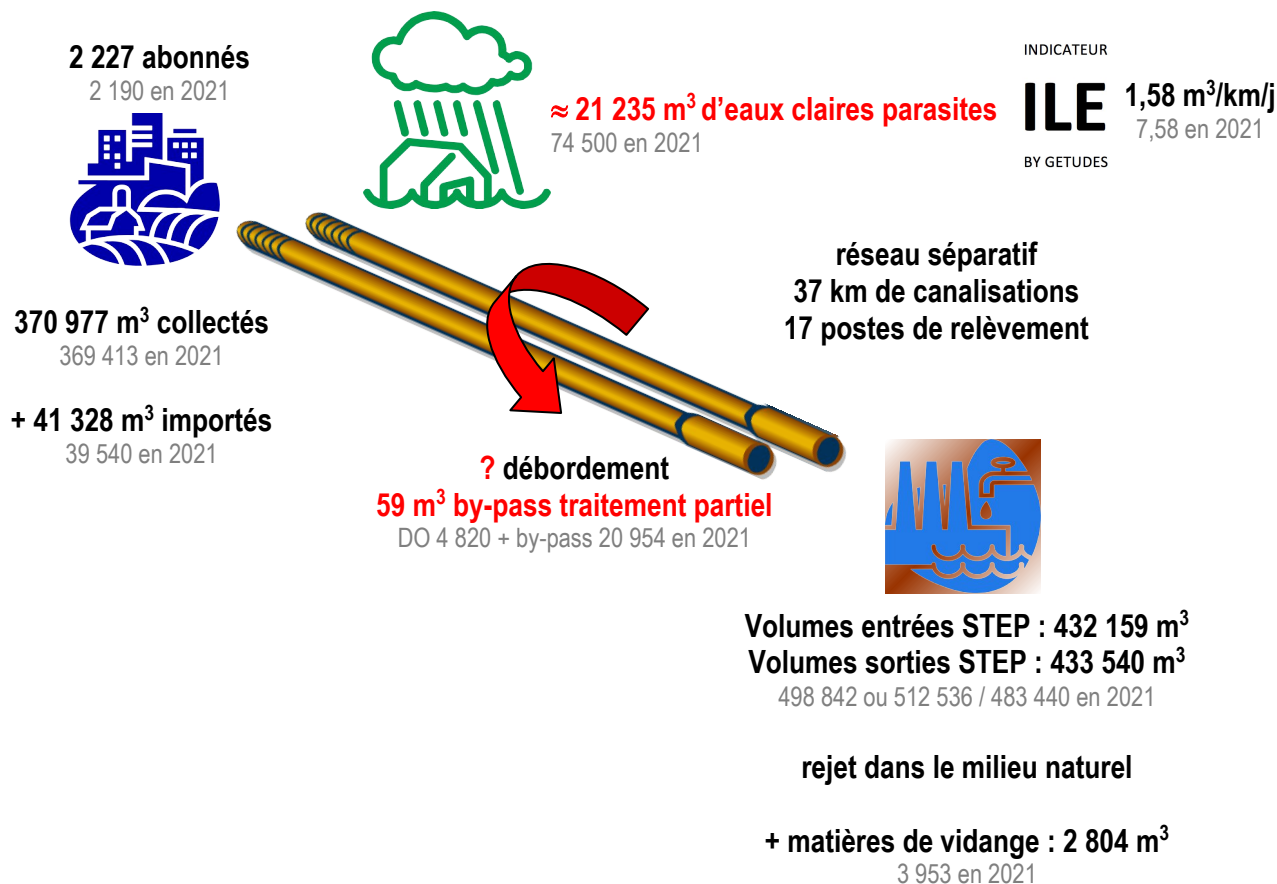
Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.



SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Commentaire : à la signature du contrat en 2020, VEOLIA s'est engagé à lutter contre les entrées d'eaux parasites. La mise en place d'un indicateur calculé d'une année sur l'autre illustre ce point.

Les objectifs fixés sont respectés :

ILE	2020	2021	2022	2023	2024 / 2025
objectif	15,4	15,3	15,2	15,2	15,1
réalisé	11,3	7,6	1,58		

Le délégataire précise que des ITV seront réalisées sur les bassins versants Intermarché et Moulin à Eau dans le cadre de la recherche des eaux parasites.



ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

Code de la Commande Publique

Le code de la commande publique est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019. Il complète les obligations de transparence imposées aux délégataires, dont en particulier au R3131-3 :

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant **identiques d'une année sur l'autre** sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Rappel de l'article R222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de la Commande Publique confirme les obligations de transparence imposées par le CGCT qui dispose notamment que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des **comptes détaillés** de ses opérations.* »



COMPLÉMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR LA PRÉSENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune de Jonzac **n'est pas soumise** au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative. Le rapport présente toutefois les indicateurs disponibles.

Indicateur	Valeur 2021	Valeur 2022
Taux de débordement dans les locaux des usagers <i>nombre de demandes d'indemnisation / 1000 habitants</i>	0	0
Nombre de points noirs / 100 km de réseaux (points sensibles)	16,55 <i>(19,31 dans RAD21)</i> soit 6 points noirs	19,00 soit 7 points noirs
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'arrêté préfectoral		
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	30	30
Durée d'extinction de la dette * <i>encours total de la dette / épargne brute annuelle</i>		
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente <i>hors branchements et travaux divers</i>		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	Oui	Oui
Taux de réclamation <i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>	0	0

* Méthode de calcul : Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) = Épargne brute
Puis endettement au 31/12 année n / Épargne brute = nb années.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est établi sur la base du barème suivant :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Éléments communs à tous les types de réseaux :		
+20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0
+ 20	réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0
+ 30	réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	0
+ 10	réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+10	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0



ANNEXE
AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE

PRESENTATION PLURIANNUELLE DE L'EVOLUTION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'EXPLOITANT

Poste de charge	CEP 2020	2020	2020 Version contrat	2021	2021 Version contrat	2022	2022 Version contrat
Personnel	87 409	173 846	171 921	159 666	159 666	174 039	174 040
Électricité	56 107	61 008	60 612	60 187	60 186	46 586	46 586
Combustibles		- 396	-	-	-	-	-
Sous traitance	62 442	118 879	74 090	101 784	64 387	175 015	126 789
Produits de traitement	14 059	12 556	12 556	12 038	12 038	14 341	14 341
Analyses	4 121	7 696	5 744	7 907	7 907	16 993	16 993
Fournitures	8 353		12 745	-	9 353	ss-traitance	22 286
Télécom	1 470	11 006	11 006	13 033	13 032	9 913	9 913
Engins et location	10 061	21 363	21 364	17 429	17 429	24 183	24 182
Informatique	14 182	33 819	33 820	33 737	33 737	45 021	45 022
Assurances	3 919	4 697	4 698	11 326	11 326	9 664	9 665
Locaux	2 092	16 053	16 052	17 362	17 363	21 053	21 052
Autres		(24 332)	11 589	(78 301)	(50 258)	(91 212)	(65 271)
Impôts	3 138	9 341	9 342	35 646	35 647	4 383	4 383
Services centraux	21 519	20 580	24 898	26 791	27 308	28 361	28 321
Garantie de renouvellement	8 844	5 630	5 630	2 853	2 853	6 520	6 520
Programme renouvellement			30 992		31 159		
Fonds contractuels	30 992	30 992	-	31 159	-	31 705	31 705
Investissements	30 114	62	62	748	748	759	759
Frais de contrôle		3 738	-	(3 684)	-	7 368	-
Créances irrécouvrables	7 234	13 249	13 249	3 505	3 505	16 097	16 096
TOTAL €	366 053	519 787	520 370	453 186	457 386	540 789	531 382
Résultat	15 519	(104 818)	(105 401)	1 951	(2 249)	(102 112)	(92 705)

Commentaire : en 2022, le délégataire présente deux types de CARE dont une "version contrat".

VEOLIA poursuit ses efforts de justifications des variations importantes de charges dans certaines rubriques, voir ci-dessous.



L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.



Autres remarques sur les CARE

La campagne d'analyses RSDE implique une augmentation du poste de charges "Analyses".

Le poste de charges de sous-traitance a fortement augmenté :

- d'une part avec l'augmentation du linéaire curé et d'inspection caméra réalisée
- d'autre part avec l'évacuation des boues en filière compostage est plus coûteuse que la filière épandage

Impôts et taxes

Les taxes d'assainissement diminuent après des dégrèvements relatifs à 2021.

Les créances irrécouvrables sont liées à l'ancien contrat : au fur et à mesure que le cabinet de recouvrement arrive au bout de ses relances et qu'elles sont restées vaines, il produit des Certificats d'Irrécouvrabilité, et Veolia passe les avoirs (abandons de créances) pour motif Irrécouvrable.

Les autres charges négatives correspondent à une ventilation d'une quote-part des frais communs du territoire Atlantique.

Prestations et sous-traitance

En 2022, Veolia a fait appel aux prestations de sous-traitance suivantes :

- le transport et le compostage des boues avec les sociétés Les Plantes, Solaction et SEDE pour un montant de 84 695,11€
- l'entretien des espaces verts avec le prestataire De la Seugne pour un montant de 5 267,97€
- le curage et les ITV avec la société SARP pour un montant de 22 642,88€
- les analyses avec le laboratoire SOC d'assainissement de Bordeaux Métropole pour 4 523,06€
- les analyses RSDE avec le laboratoire Eurofins Hydrologie pour 11 964,30€
- l'enlèvement et l'élimination des déchets avec la société Veolia Propreté pour un montant de 2 679,66€



✂-----

ANNEXE
COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

CONTRÔLE DE L'ACTUALISATION DES TARIFS

Commentaire : les fiches d'actualisation du tarif du délégataire ont été demandées à VEOLIA Eau pour contrôle. L'indexation 2023 est conforme au contrat.



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SYNTHESE CONTRACTUELLE – NOUVEAU CONTRAT VEOLIA 2020

Concession du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 – VEOLIA Eau CGE**
1 948 usagers – 257 221 m³ facturés
+ 39 695 m³ facturés Eau17 – 3 250 m³ MDV – 204 705 m³ d'eau saumâtre

Art	Synthèse														
2	Pas d'exclusivité des contrôles de branchements neufs ou lors de cessions immobilières Pas d'exclusivité des travaux neufs														
3	Sous 1 an : . 2 inverseurs de courant sur la STEP et sur le PR Cellou . 24 panneaux solaires photovoltaïques (300 à 350 Wc chacun) sur le toit des locaux STEP . panneaux pédagogiques sur la STEP (validés par la collectivité) . réalisation d'un bilan carbone . réalisation d'une étude d'Avant-Projet Sommaire pour mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol Pas de produits phyto et prescription des pratiques naturelles à ses sous-traitants et gestion différenciée des espaces verts de la STEP <u>Diagnostic permanent des réseaux :</u> . étude de criticité des ouvrages . saisie dans le SIG des informations recueillies sur l'état actuel structurel et fonctionnel du système d'assainissement . rapport annuel de suivi permanent avec recommandations . mise en œuvre d'un système d'hypervision ; centralisation des informations ; évaluation des quantités d'eaux parasites par bassins versants + proposition de programmes de renouvellement + contrôle des branchements reconnus défectueux lors des tests fumée → engagement ILE (m³/km/an) : <table><tr><td>Année</td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td></tr><tr><td>ILE</td><td>15,4</td><td>15,3</td><td>15,2</td><td>15,2</td><td>15,1</td><td>15,1</td></tr></table> Sous 12 mois : étude sur le développement des sulfures → installation sur chaque PR et exutoires des dispositifs "corrotracks" ; campagne initiale de détection réalisé en 2019/2020 puis suivi semestriel spécifique à l'aide de capteurs mobiles sur les secteurs impactés + rapport cartographié remis avec propositions amélioration + coût du traitement H2S sur le PR CES intégré à la rémunération du délégataire Autoconsommation et revente électricité photovoltaïque : . énergie auto-consommée payée par le Concessionnaire à la Collectivité . surplus revendu au profit de la collectivité . énergie produite par les 24 panneaux solaires installés sur les toits de la STEP est au profit du Concessionnaire	Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	ILE	15,4	15,3	15,2	15,2	15,1	15,1
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025									
ILE	15,4	15,3	15,2	15,2	15,1	15,1									
5	Références des contrats de sous-traitance avec des tiers transmises à la Collectivité														
7	Sous 1 an, mise à disposition de la Collectivité d'un accès à un système d'hypervision (ensemble des informations de la vie du service accessible en permanence) Fichier PFAC transmis trimestriellement														
9	Mise à niveau des tampons sous 5 jours														
13	Fournir attestations d'assurance au plus tard dans le mois qui suit l'échéance des garanties Mention collectivité = assuré additionnel sur les attestations														
17	Sous 3 mois, mis à jour de l'inventaire Inventaire valorisé et mis à jour fourni annuellement avec le RAD														
18	<u>SIG :</u> . branchements géoréférencement classe A au fur et à mesure des travaux neufs . numérisation sous 2 ans : plans papier et conventions de passage . géolocalisation classe A <u>des données d'exploitation</u> (casses, désobstruction, curage...) . base de données SIG achevée sous 24 mois puis données actualisées remises annuellement . remise annuelle à la Collectivité des données actualisées du SIG : données cartographiques du réseau, informations liées au patrimoine et interventions sur le réseau . plans informatisés remis tous les ans														
19	GED opérationnelle sous 1 an														
22	Communiquer la liste des agents sous 1 mois														



25	Contrôle branchements cessions sans rémunération du délégataire si le dernier contrôle date de plus de 36 mois ; déduction des contrôles branchements existants Contrôle branchements neufs rémunéré pour le Concessionnaire s'il en est chargé Contrôle branchements existants : 100 par an Chaque année : détail avec hiérarchisation des NC Situation des abonnés raccordables non raccordés tous les ans + analyse abonnés AEP Délai réglementaire de 2 ans pour se raccorder au réseau public Tests à la fumée : 14 000 ml sur la durée du contrat
26	Contrôle de conformité neuf sous 48 heures Pas d'exclusivité des travaux neufs
28	Sous 1 an : inventaire des abonnés non domestiques et priorisation des régularisations
31	Accueil physique : sur RDV dans les locaux de Jonzac à La Meslerie ou à Saintes du lundi au vendredi de 9h à 13h Groupe électrogène sous 6 heures Intervention d'urgence sous ____ Autres délais de prestations aux usagers
32	Application de la convention FSL
33	Suivi en temps réel de l'ensemble du périmètre : . vision en temps réel de la gestion des services (réseau, interventions...) . partage de l'information avec la collectivité et reporting efficace
34	Curage des PR : 4 / an pour les PR sensibles (PR CES, Résidence Daniel, Mignonneau, Résidence Touristique et Château d'eau) ; 2 / an pour les autres Curage préventif : 3 500 ml / an (réseau gravitaire) Programme n fourni le 15 octobre n-1
35	Inspection TV : 1 500 ml / an Hydrocurage préalable déductible du préventif
36	Visite des PR à une fréquence adaptée
37	Autosurveillance, micropolluants, milieu naturel STEP BA ____ EH <u>Micropolluants</u> : réalisation en 2022 d'une série de 6 campagnes d'analyses en entrée (96 micropolluants) et en sortie de STEP (89u) espacées chacune au moins d'un mois + année suivante, en 2023, si quantités significatives, un diagnostic vers l'amont doit être débuté ou mis à jour. → ce diag fera l'objet d'un devis et permettra de rechercher les émetteurs des substances polluantes et de mettre en place un plan d'action de réduction
38	Élimination des boues : respect des dispositions légales en matière de suivi et d'analyse En cas de boues impropres à l'épandage, le Concessionnaire se charge du compostage
42	Tableau liste répartition travaux d'entretien et de renouvellement Renouvellement : 30 992 € par an
49	<u>Tarifs délégataire</u> : 32,50 € + 0,58 € / m ³ + eaux usées autres communes : 0,603 € /m ³ ; MDV : 8,13 €/m ³ ; eaux saumâtres : 0,58 €/m ³ Facturation de la redevance assainissement réalisée par la Collectivité selon période aep
51	$k = 0,15 + 0,40 \text{ ICHTE} + 0,13 \text{ E} + 0,23 \text{ FD} + 0,02 \text{ IM} + 0,07 \text{ TP10a}$ Valeurs connues au 1 ^{er} novembre $\text{ICHTE}_0 = 116,6 - \text{E}_0 (010534763) = 118,9 - \text{FD}_0 = 104,9 - \text{IM}_0 = 1,1665 - \text{TP10a}_0 = 111,3$
52	<u>Clause de révision</u> : 20% volumes moy 3 ans par rapport au CEP, 15% k, 4 ans
53	Part Collectivité facturée par le service de l'eau potable
54	La Collectivité est chargée de la facturation des redevances Le Concessionnaire notifie les éléments nécessaires + liste des usagers raccordés Tous les ans : réunion pour examiner l'extraction des branchements actifs avec conso anormalement basse (enquête, contrôle intérieur possible) + attention aux puits + logements non raccordés
55	La Collectivité assure la facturation et l'encaissement, il n'y a donc pas de "versement" Non-valeurs prononcées par la Collectivité préalablement à leur imputation au vu d'un état présenté par le Concessionnaire
58	Réunion de suivi trimestrielle Tableau de bord trimestriel sous 15 jours après la fin du trimestre civil
60	Données RPQS : 15 avril RAD : 30 mai Pour le RAD, modèle de document à respecter transmis par la Collectivité 1 réunion technique semestrielle et 1 réunion annuelle au minimum avec les élus
63	Comptabilité analytique propre au service
66	Pénalités

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement non collectif est géré en régie. La commune exerce également des compétences optionnelles de l'entretien et de la réhabilitation.

L'exécution des contrôles est confiée à VEOLIA Eau par le biais d'un marché public.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Sans objet.

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Estimation du nombre d'habitants desservis	700 sur la base de 1,5 habitant / foyer
Nombre d'usagers	469 différence entre eau potable et assainissement collectif
Nombre d'autorisation de déversement	0
Date d'approbation du zonage	11 décembre 2006

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération **oui**
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération **oui**
- + 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans **oui**
- + 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations **oui**



B. - Éléments facultatifs du SPANC :

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations **oui**
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange **oui**

Indice = 120

Commentaire : le SPANC assure les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation. Dans les faits la mission de réhabilitation n'est pas exercée.

Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, présentation des tarifs des autres prestations aux abonnés ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs

Trois types de contrôles sont réalisés :

- le **contrôle régulier de bon fonctionnement** avec une période de 10 ans maximum
- le **contrôle des installations neuves** avec étude du dossier de conception puis de réalisation
- le **contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans au moment de la cession immobilière

Tarification en vigueur selon prestations	en € TTC	Date délibération
Contrôle de conception du neuf ou réhabilitation	95,00	15 décembre 2022
Contrôle de réalisation du neuf ou réhabilitation	101,00	
Premier contrôle de l'existant	101,00	
Contrôle périodique de bon fonctionnement	101,00	
Contre-visite d'une installation non-conforme	85,00	
Contrôle lors d'une vente	145,00	
Contrôle lors d'une mise hors service	85,00	
Vidange et entretien, hors traitement des matières de vidange	270,00	
Traitement des matières de vidange	refacturé	

Recettes d'exploitation du service en identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés

	2021	2022
Rémunération du Titulaire	charges figurant au CA : 3 190 €	charges figurant au CA : €
Produits nets Collectivité	réalisé CA : 3 214 €	réalisé CA : €



Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Pour les contrôles réalisés en 2022 :

	Conforme	NC faible pollution	NC forte pollution	NC sans pollution	Total
Contrôle conception	5				5
Contrôle réalisation	1				1
Contrôle réhabilitation	3				4
Cession immobilière	3		1	1	5
Bon fonctionnement					

Commentaire : le rendu de Véolia est insuffisant sur plusieurs points ; en particulier il ne reprend pas les catégories de classement de la réglementation, agglomère les contrôles de bon fonctionnement et ne donne pas d'information sur le suivi des non-conformités.

Véolia a été questionné pour fournir des informations plus adaptées aux obligations réglementaires.

Pour l'ensemble des contrôles réalisés :

	Conforme	NC faible pollution	NC forte pollution	NC sans pollution	Total
Bon fonctionnement	4	4	4	4	16

Taux d'install. conformes ou acceptables : 50 %

Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire

Sans objet.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Poursuite des contrôles et traitement des non-conformités.

Envisager le doublement de la redevance pour les installations non conformes.